



05 Justificatifs des mesures de publicité

REVISION ALLEGEE N°5 DU PLUI
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com
Contact service
ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 19 mars 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE PRO- CÉDURES DE REVISION ALLEGEE N°2 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

**Demandeur : Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud (MACS)**

Par arrêté en date du 17 mars 2026, le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), **pour une durée de 30 jours, du vendredi 3 avril 2026 (10h) jusqu'au 2 mai 2026 (12h00) inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°2 et n°5 éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par le conseil communautaire de MACS. Avant l'approbation ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, les révisions allégées n°2 et n°5 seront exécutoires et opposables.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et les décisions de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 19 mars 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

les pièces et avis exigés par l'article R. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS.

M^{me} la commissaire enquêtrice **Karine KHALDOUN** se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête:

• **CC MACS:**

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30- 17h30

• **SAINTE- MARIE-DE-GOSSE:**

-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-13h

-Mardi : 9h-13h et 15h-19h

Jours et heures des permanences de la commissaire enquêtrice:

• **CC MACS :**

Vendredi 10 avril : 9h - 12h

• **SAINTE-MARIE-DE-GOSSE :**

Vendredi 3 avril : 10h - 13h

Samedi 2 mai : 9h - 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ;

- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7195@registre-dematerialise.fr - par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n°2/n°5 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 5 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 19 mars 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud, en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Bordeaux, le 16 mars 2026

108 Rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

PARUTION :

Département : 40

Journal : Annonces-Landaises.com

Date de parution : 19 mars 2026

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

PROCÉDURES DE REVISION ALLEGÉE N°2 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 17 mars 2026, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 30 jours, du vendredi 3 avril 2026 (10h) jusqu'au 2 mai 2026 (12h00) inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°2 et n°5 éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, seront approuvés par le conseil communautaire de MACS. Avant l'approbation ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, les révisions allégées n°2 et n°5 seront exécutoires et opposables.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et les décisions de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS.

Madame la commissaire enquêteur Karine KHALDOUN se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public : CC MACS - Vendredi 10 avril : 9h 12h / SAINTE MARIE DE GOSSE - Vendredi 3 avril : 10h 13h / samedi 2 mai : 9h 12h.

Le dossier papier sera consultable aux heures et ouvertures du public : CC MACS du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30 / SAINTE-MARIE-DE-GOSSE- Lundi, mercredi et jeudi : 9h-13h Mardi 9h-13h et 15h-19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ;
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7195@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur (révision allégée n°2/ n°5 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

- auprès de la commissaire enquêteur à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 5 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tel : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.

L26LP30972

Le Président, Guillaume Lalau



Verifiez l'authenticite de cette attestation en scannant le QR Code ci-contre.

Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com
Contact service
ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 9 avril 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE PRO- CÉDURES DE REVISION ALLEGEE N°2 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

**Demandeur : Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud (MACS)**

Par arrêté en date du 17 mars 2026, le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), **pour une durée de 30 jours, du vendredi 3 avril 2026 (10h) jusqu'au 2 mai 2026 (12h00) inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°2 et n°5 éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par le conseil communautaire de MACS. Avant l'approbation ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, les révisions allégées n°2 et n°5 seront exécutoires et opposables.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et les décisions de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 9 avril 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

les pièces et avis exigés par l'article R. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS.

M^{me} la commissaire enquêtrice **Karine KHALDOUN** se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête:

• **CC MACS:**

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30- 17h30

• **SAINTE- MARIE-DE-GOSSE:**

-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-13h

-Mardi : 9h-13h et 15h-19h

Jours et heures des permanences de la commissaire enquêtrice:

• **CC MACS :**

Vendredi 10 avril : 9h - 12h

• **SAINTE-MARIE-DE-GOSSE :**

Vendredi 3 avril : 10h - 13h

Samedi 2 mai : 9h - 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ;

- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7195@registre-dematerialise.fr - par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n°2/n°5 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 5 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2601229

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Landes

Département : 40

Date de parution : 9 avril 2026

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud, en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Bordeaux, le 16 mars 2026

108 Rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

PARUTION :

Département : 40

Journal : Annonces-Landaises.com

Date de parution : 9 avril 2026

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

PROCÉDURES DE REVISION ALLEGÉE N°2 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 17 mars 2026, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 30 jours, du vendredi 3 avril 2026 (10h) jusqu'au 2 mai 2026 (12h00) inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°2 et n°5 éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par le conseil communautaire de MACS. Avant l'approbation ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, les révisions allégées n°2 et n°5 seront exécutoires et opposables.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et les décisions de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS.

Madame la commissaire enquêtrice Karine KHALDOUN se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public : CC MACS - Vendredi 10 avril : 9h 12h / SAINTE MARIE DE GOSSE - Vendredi 3 avril : 10h 13h / samedi 2 mai : 9h 12h.

Le dossier papier sera consultable aux heures et ouvertures du public : CC MACS du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30 / SAINTE-MARIE-DE-GOSSE- Lundi, mercredi et jeudi : 9h-13h Mardi 9h-13h et 15h-19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ;
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7195/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7195@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n°2/ n°5 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 5 du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tel : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.

L26LP30976

Le Président, Guillaume Lalau



Verifiez l'authenticité de cette attestation en scannant le QR Code ci-contre.